

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE / 38360**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2010**

L'an deux mille dix, le 28 juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B. BALMET, M. BERNARD-GUELLE, A. CHEVALLET, S. DUPISSON, G. FRIER, A. HENRY, M-A. SUCHEL, C. SWALES, E. VEZZU.
Messieurs C. BERTHIER, H. BONZI, A. CARBONARI, A. CHARBIT, D. CUSTOT, D. ROUX, B. TRANCHANT

POUVOIRS : Monsieur J-M. CAMACHO à Monsieur D. ROUX
Monsieur A. SCARNATO à Madame M-A. SUCHEL

EXCUSES :

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2010

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 03 mai 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

• **DELIBERATION N° 2010/027 : DM N° 2 D'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE La convention financière signée avec l'OPAC 38 pour la réalisation de 6 logements rue du 19 mars 1962,

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 6745 Subventions aux personnes de droit privé + 11 068.75 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Article 7473 Subvention du Département + 11 068.75 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/028 : DM N° 3 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES D' INVESTISSEMENT :

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	+ 1 500 €
Article 205 Concessions et droits similaires	- 1 500 €
Article 2158 Autres matériels et outillages	+ 28 600 €
Article 2315 Immobilisations en cours	- 28 600 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/029 : DM N° 1 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES D' INVESTISSEMENT :

Article 2111 Terrains nus	+ 900 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique	- 900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/030 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES.**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

CA 2009						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (1)	425 962.78			546 851.04		120 888.26
Opérations de l'exercice(2)	895 627.75	948 072.11	1 944 477.23	2 132 962.74	2 840 104.98	3 081 034.85
Affectation de résultats		158 937.00		-158 937.00		
Total (1+2)	1 321 590.53	1 107 009.11	1 944 477.23	2 520 876.78	2 840 104.98	3 201 923.11
Résultats de clôture (3)	214 581.42			576 399.55		361 818.13
Restes à réaliser (4)	14 133.33	105 019.62				
Total cumulé (3+4)	228 714.75	105 019.62	0.00	576 399.55	228 714.75	681 419.17
Résultats définitifs	123 695.13			576 399.55		452 704.42
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés (1)	180 579.13			93 134.43	180 579.13	93 134.43
Opérations de l'exercice(2)	92 500.72	138 883.48	43 108.25	94 096.99	135 608.97	232 980.47
Affectation de résultats		76 143.00		-76 143.00	0.00	0.00

Total (1+2)	273 079.85	215 026.48	43 108.25	111 088.42	316 188.10	326 114.90
Résultats de clôture (3)	58 053.37			67 980.17		9 926.80
Restes à réaliser (4)					0.00	0.00
Total cumulé (3+4)					0.00	0.00
Résultats définitifs	58 053.37			67 980.17		9 926.80
COMPTE ANNEXE POUR LE CABINET MEDICAL						
Résultats reportés (1)		48 447.36		2 562.12		
Opérations de l'exercice(2)	6 993.40	8 231.03	33 267.53	28 603.93	40 260.93	36 834.96
Total (1+2)	6 993.40	56 678.39	33 267.53	31 166.05	40 260.93	87 844.44
Résultats de clôture (3)		49 684.99	2 101.48			47 583.51
Restes à réaliser (4)						
Total cumulé (3+4)						
Résultats définitifs	0.00	49 684.99	2 101.48	0.00		47 583.51
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET						
Résultats reportés (1)	128 755.03			390 983.18		
Opérations de l'exercice(2)	128 101.74	426.00	11 872.14	109 020.35		
Affectation de résultats		305 727.00		-305 727.00		
Total (1+2)	256 856.77	306 153.00	11 872.14	194 276.53	0.00	0.00
Résultats de clôture (3)		49 296.23		182 404.39		231 700.62
Restes à réaliser (4)	118 864.95	0.00				
Total cumulé (3+4)	118 864.95	49 296.23				

Résultats définitifs	69 568.72			182 404.39		112 835.67
POUR MÉMOIRE COMPTE ANNEXE POUR LE CCAS						
Résultats reportés (1)		152.44		9 453.53		
Opérations de l'exercice(2)	0.00	0.00	41 234.91	36 871.86		
Affectation de résultats						
Total (1+2)	0.00	152.44	41 234.91	46 325.39		
Résultats de clôture (3)		152.44		5 090.48	0.00	5 242.92
Restes à réaliser (4)						
Total cumulé (3+4)						
Résultats définitifs	0.00	152.44	0.00	5 090.48		5 242.92
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET COMPTES ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF						
	272 634.79	99 133.66	2 101.48	831 874.59	274 736.27	931 008.25
RESULTATS DE CLOTURE 2009						656 271.98

PRECISE que, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les comptes administratifs et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **DELIBERATION N° 2010/031 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRECISE que les comptes administratifs de la commune sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier Principal de Fontaine,

PROPOSE d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2009 du Trésorier Principal de Fontaine.

• **DELIBERATION N° 2010/032 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU TRANSPORT ET DES REPAS DE LA FETE DU JUMELAGE DU SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 MAI 2010**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la fête du jumelage qui a eu lieu le week-end des 29 et 30 mai 2010 avec la venue à Noyarey des Italiens de Mérone.

RAPPELLE que deux repas étaient prévus : un le samedi 29 mai à la Brasserie GEORGES à LYON avec transport par autocar et un le dimanche midi 30 mai 2010 par JEAN LOUIS TRAITTEUR.

PROPOSE que les repas pris par les participants ainsi que le transport soient encaissés par la régie de recettes de la commune au prix unitaire de :

- 40 € pour les adultes, 20 € pour les enfants (transport + repas journée du samedi)
- 22 € pour les adultes, 10 € pour les enfants (repas journée du dimanche)

et que soient pris en charge par la commune les repas pris par les Italiens, et par les familles d'accueil de ces Italiens (avec un maximum de deux repas par famille), ainsi que les personnalités invitées par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/033 : DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ISERE : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISE AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à

faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

PROPOSE au Conseil municipal de décider que la commune de Noyarey charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La *collectivité* pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

PROPOSE d'autoriser Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/034 : DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DE L'ISERE : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT ET DE TITRES CESU (CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL).**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

PROPOSE au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La *collectivité* pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.
- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/035 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INDIQUE qu'il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures.

Un premier groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey, le SIRD, leurs CCAS et leurs établissements publics associés. La commune de Fontaine n'a pas souhaité adhérer à ce groupement de commandes sur les vérifications périodiques.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement désignera un coordonnateur qui centralisera les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le Code des marchés

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

La commission d'appel d'offre sera constituée des représentants des membres du groupement et se réunira, conformément à la réglementation, pour choisir l'entreprise retenue au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive et dès transmission au contrôle de légalité des actes de la préfecture de l'Isère.

Afin d'impulser cette démarche, le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires telles que celles qui concernent :

. Les installations électriques, les installations au gaz, les systèmes de sécurité incendie, le désenfumage, les ascenseurs, les appareils de levage, les aires de jeux, les extincteurs, les équipements sportifs.

PROPOSE le principe de constitution d'un groupement de commandes entre :

- . la commune de Noyarey
- . le CCAS de la commune de Noyarey
- . la commune de Sassenage
- . le CCAS de la commune de Sassenage
- . l'EPIC Office de tourisme de la commune de Sassenage
- . la commune de Seyssinet-Pariset
- . le CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset
- . la commune de Seyssins
- . le CCAS de la commune de Seyssins
- . la commune de Veurey-Voroize
- . le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac

PROPOSE d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ATSEM DE 2ème CLASSE.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de procéder au reclassement d'un agent.

PROPOSE de modifier selon l'avis de la Commission Administrative du Centre de Gestion de l'Isère avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 un poste à temps complet de la filière sociale comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.
- et suppression simultanée d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe.

DIT que la présente évolution sera soumise à l'avis du Comité Technique paritaire compétent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• DELIBERATION N°2010/037 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2010/2011

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

POUR LA GARDERIE

RAPPELLE que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 45 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

PROPOSE les tarifs comme suit :

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2010/2011 en €	RAPPEL TARIFS 2009-2010 en €
MATIN (7 h 45 – 8 h 20)	0.90	0.75
SOIR (16 h 30 – 18 h)	1.85	1.70

POUR LA CANTINE

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

RAPPELLE que plusieurs parents d'élèves ont demandés à avoir des repas sans gluten et que le traiteur qui a la charge de la préparation des repas propose des repas spécialisés « sans gluten » à hauteur de 7,52 HT le repas, que le conseil municipal fixe le prix des repas spécialisés en fonction du quotient familial comme pour les repas « classiques » et que la différence est supportée par les familles.

PROPOSE pour l'année scolaire 2010/2011 de maintenir les tarifs de cantine de l'année scolaire précédente :

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Repas « classiques » Tarifs proposes 2010-2011 en €	Repas « spécialisés Tarifs proposés 2010-2011 en € Prix du repas sans gluten -Prix de revient du repas –part mairie
QF jusqu'à 305 €	2.04	4.52
QF de 306 à 381 €	2.25	4.73
QF de 382 à 458 €	2.49	4.97

QF de 459 à 533 €	2.78	5.26
QF de 534 à 610 €	3.02	5.50
QF de 611 à 686 €	3.44	5.92
QF de 687 à 762 €	3.81	6.29
QF de 763 à 838 €	4.24	6.72
QF de 839 à 915 €	4.71	7.19
QF de 916 € et plus	4.82	7.30

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,82 € pour un repas classique et 7,30 € pour un repas spécialisé.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 5,04 €, quel que soit leur revenu. Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2010.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2009 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,82 € pour un repas classique et 7,30 € pour un repas spécialisé.

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire TTC de 3.20 euros TTC. Le prix des repas facturés aux instituteurs est fixé à 4.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire pour l'année scolaire 2010-2011.

• DELIBERATION N° 2010/038 : AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS VONT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VEUREY-VOROIZE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2010/2011

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'Ecole de musique de VEUREY. A la demande de l'Association il a été procédé au versement individuel de l'aide à chaque famille au vu d'un état des inscriptions fourni par l'Association et des relevés d'identité bancaire de chacune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2010/2011 une participation égale à 25 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/039 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2010/2011 une participation de 23 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/040 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2010/2011, une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/041 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2010/2011, une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N° 2010/042 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY AU JUDO CLUB DE VEUREY-VOROIZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2010/2011 une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/043 : REALISATION D'UNE « ETUDE DE CADRAGE » SUR L'IMMEUBLE SAINT-JEAN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR SA REALISATION AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que l'immeuble Saint Jean est le seul bâtiment d'habitat collectif construit avant 1975 sur le territoire de la commune de Noyarey. De plus, celui-ci pourrait présenter des signes de fragilisations, tant sur le plan de la sécurité du bâtiment, de l'hygiène (existence de vide ordures notamment), de l'isolation, de la valorisation des espaces communs, que sur le plan social.

RAPPELLE que cet immeuble, dont la durée de vie est limitée comme celle de tout immeuble, devra un jour faire l'objet d'un projet urbain dont les modalités ne sont pas connues à ce jour (destruction totale, partielle ? Relogement à proximité ? Simple réhabilitation ?...), ce qui ne permet actuellement

pas d'anticiper l'évolution de l'aménagement du territoire sur le secteur concerné et complexifie la réflexion actuellement en cours sur le Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que Grenoble Alpes Métropole propose de financer pour partie les études relatives à l'amélioration de l'habitat collectif construit avant 1975 sur le territoire de la Métro. En ce sens, la délibération du conseil de communauté en date du 26 mars 2010 mentionne l'immeuble Saint Jean pour la réalisation d'une étude de cadrage dans le cadre du dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), en phase d'ingénierie.

PROPOSE d'avoir recours aux services du « Pact de l'Isère » pour la réalisation d'une « étude de cadrage » sur le dit immeuble. Cette étude aura pour objectif de déterminer les capacités et besoins de l'immeuble, en terme techniques et humains, afin d'anticiper au mieux les évolutions possibles de ce bâtiment.

PROPOSE en conséquence de demander une subvention à Grenoble Alpes Métropole au titre de l'étude de cadrage mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/044 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE LEON PORTE ET LA RD 1532**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le cabinet EPURE a réalisé une étude pour la mise en place d'un aménagement au carrefour entre la rue Léon Porte et la RD 1532. Ce carrefour d'entrée dans le village de Noyarey par la rue Léon Porte nécessite en effet un remodelage pour sa mise en sécurité.

RAPPELLE que le Conseil Général de l'Isère a donné son accord de principe sur la réalisation de ce projet sur route départementale hors agglomération.

PRECISE que le montant des travaux (hors acquisitions foncières) est estimé à 138 800 € H.T. (base mars 2009)

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère au titre de sa compétence liée aux travaux sur voiries départementales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/045 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL**

GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET DE SECURISATION DE LA CONDUITE D'EAU D'EZY

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

DIT que la société SERGADI, fermier de la commune, a diagnostiqué l'extrême vétusté de la conduite d'adduction d'eau d'Ezy qui menace de se désolidariser de la paroi.

PRECISE que des travaux d'urgence estimés à 5000 € sont à effectuer sur cette conduite, consistant à la mise en place de demi colliers, le forage et l'amarrage avec scellement à la résine pour le maintien de la conduite.

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère pour lancer ces travaux dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/046 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET DE SECURISATION DE LA CONDUITE D'EAU D'EZY**

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

DIT que la société SERGADI, fermier de la commune, a diagnostiqué l'extrême vétusté de la conduite d'adduction d'eau d'Ezy qui menace de se désolidariser de la paroi.

PRECISE que des travaux d'urgence estimés à 5000 € sont à effectuer sur cette conduite, consistant à la mise en place de demi colliers, le forage et l'amarrage avec scellement à la résine pour le maintien de la conduite.

PROPOSE en conséquence de demander une subvention à l'Agence de l'eau pour lancer ces travaux dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/047 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CAPTAGE D'EAU ST-JEAN**

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

RAPPELLE que l'effondrement partiel de la voûte du captage ST-Jean a été constaté, menaçant à terme l'obstruction complète du canal et entraînant une perte d'eau,

PRECISE qu'il s'agit en conséquence de procéder aux travaux acrobatiques de désobstruction de la galerie et d'étanchéité de la goulotte du drain acheminant l'eau, estimés à 22 000 €

PROPOSE de demander une subvention à l'Agence de l'eau au titre de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/048 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CAPTAGE D'EAU ST-JEAN**

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

RAPPELLE que l'effondrement partiel de la voûte du captage St-Jean a été constaté, menaçant à terme l'obstruction complète du canal et entraînant une perte d'eau,

PRECISE qu'il s'agit en conséquence de procéder aux travaux acrobatiques de désobstruction de la galerie et d'étanchéité de la goulotte du drain acheminant l'eau, estimés à 22 000 €.

PROPOSE de demander en conséquence une subvention à l'Agence de l'eau pour lancer ces travaux dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/049 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

RAPPELLE que les locaux des services techniques se révèlent trop exigus et obsolètes à la fois pour le stockage du matériel et l'environnement de travail des agents des services techniques.

PRECISE qu'il convient donc d'envisager une extension extérieure du bâtiment par un abris pouvant stocker le sel de déneigement, les sables divers et autres matériaux, ainsi qu'un agrandissement et réaménagement intérieur permettant la réfection aux normes en vigueur des vestiaires hommes, la création d'un vestiaire destiné au personnel féminin, la reprise des sanitaires, la création d'un espace de repos et l'isolation thermique du bâtiment.

DIT qu'en osmose avec le PADD (Plan d'aménagement et de développement Durable) et de la Charte de l'environnement de la commune, la conception et la réalisation de l'extension et du réaménagement du bâtiment devront prendre en compte les critères d'éco-conditionnalité exigés par le Conseil Général de l'Isère,

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/050 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Madame **Elisabeth VEZZU**, Rapporteur,

CONSTATE qu'au regard de l'évolution des besoins administratifs et de service public et au regard de l'évolution du personnel, l'agencement des locaux de la mairie apparaît aujourd'hui inapproprié,

PRECISE qu'il convient de répondre aux besoins d'agrandissement des archives, au déplacement, à l'agrandissement et au réagencement de bureaux, et à la création d'une salle de repos / restauration pour le personnel et la reprise des sanitaires et autres locaux de rangement,

DIT qu'une étude architecturale a été commandée pour envisager les travaux nécessaires qui pourront être réalisés en plusieurs tranches,

PROPOSE en conséquence de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/051 : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE A VENON**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a restreint, dans son article 86, les possibilités en matière de dotation de solidarité communautaire (DSC) lorsque le groupement applique la fiscalité mixte. La loi impose que la DSC ne peut être augmentée lorsque la fiscalité mixte est instaurée.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune de Venon est membre de la Métro. Il est donc proposé d'attribuer un montant de DSC à la commune de Venon.

Pour déterminer la dotation individuelle qui pourrait être allouée à Venon, il n'est techniquement pas possible de reprendre le mode de répartition antérieur issu d'un processus initié en 2000. En effet,

certain indicateurs financiers ne sont plus disponibles et à compter de 2005, la dotation de chaque commune a été forfaitisée à son niveau de l'année précédente majoré de l'inflation annuelle. Seul un complément a été ensuite distribué annuellement en fonction de trois critères : l'effort fiscal, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant.

Au niveau des critères de répartition de la DSC utilisés jusqu'en 2008, la commune de Venon présente deux critères considérés comme favorables et un critère considéré comme défavorable.

Les critères favorables à la commune (donc défavorables en terme de DSC) sont la pression fiscale réduite sur les contribuables de Venon avec un effort fiscal très faible en 2009 et le revenu moyen par habitant élevé.

Le critère défavorable à la commune (donc favorable en terme de DSC) est le potentiel fiscal de la commune de Venon qui représente la richesse fiscale communale. Il figure parmi les plus modestes des communes de la Métro.

Parmi les communes de la Métro qui présentent des critères comparables, la commune de Murianette est très similaire à celle de Venon que ce soit en terme de population que de richesse (richesse de la population et richesse fiscale de la commune).

Le seul critère défavorable est identique. Il s'agit du potentiel fiscal 4 taxes.

Les populations des deux communes sont quasiment identiques (738 habitants à Muriannette contre 713 à Venon en 2009).

Murianette a perçu une DSC de 27,9 € par habitant en 2009.

Il est proposé d'attribuer en 2010 à la commune de Venon une dotation par habitant identique à celle perçue par Murianette l'an passé.

La DSC de la commune de Venon proposée est donc de 19 892 €.

La mise en œuvre de cette décision nécessitant, au préalable, que les conseils municipaux des communes membres valident par délibération concordantes prise à la majorité qualifiée, la révision de la dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions du 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifié par l'article 77 de la loi de finances pour 2010-1673 du 30 décembre 2009,

PROPOSE que le Conseil municipal de Noyarey valide la proposition de la Métro d'attribuer à la commune de Venon en 2010 une DSC de 27,9 € par habitant, soit la somme de 19 892 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

• **DELIBERATION N°2010/052 : CESSION D'UN TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA IMMATRICULE AS 133 MC.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de changer le Tracteur de marque KUBOTA immatriculé AS 133 MC,

CONSIDERANT la proposition de reprise de ce tracteur ainsi que la lame à neige et l'épareuse à hauteur de 21 000 euros HT faite par GIRAUD MOTOCULTURE de SEYSSINS (38)

PROPOSE qu'il soit vendu en l'état.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/53 : DEMANDE DE MODIFICATION ET APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE AINSI MODIFIE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que l'agglomération de Grenoble élabore son Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2010-2015, dans lequel la commune de Noyarey est partie prenante.

PRECISE que le projet de PLH n'intègre pas les dernières demandes de modification faite par la commune en date du 19 mars 2010.

PROPOSE la modification du projet, pour les parties concernant Noyarey, de la façon suivante :

Page 228 : remplacer « croissance annuelle : -0,20% »

par « croissance annuelle **1999-2006** : -0,20% »

page 228 : remplacer « logements sociaux (loi SRU) : 77 (8,9%) »

par « logements sociaux **au 01/01/2010** (loi SRU) : **83 (9,5%)** »

Cela permettra de mettre le document en cohérence entre les pages 92 et 228.

page 229 : remplacer « Noyarey est une commune de troisième couronne »

par « Noyarey est une commune de **seconde** couronne »

Grenoble étant la ville centre ; Sassenage, une commune de première couronne ; Noyarey, une commune de seconde couronne.

page 229 : remplacer « nombre de logements sociaux familiaux neufs livrés 2010-2015 : 8 »

par « nombre de logements sociaux familiaux neufs livrés 2010-2015 : **17** »

En effet, la commune s'est engagée à réaliser 20% de logement sociaux dans toutes les opérations neuves à venir.

PROPOSE d'adopter le Plan Local de l'Habitat prenant en compte les modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

- **DELIBERATION N°2010/54 : VENTE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le chemin situé rue du Maupas entre les parcelles cadastrées AC12 et AB82-83, n'a pas d'utilité d'intérêt communal.

PROPOSE de procéder à la vente de ce chemin aux propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,
Noyarey, 30/06/2010

Affiché le : 30/06/2010

Le Maire
Denis ROUX